

L'Ordre national des médecins du Burkina a organisé du 30 au 31 mai 2008 à Bobo-Dioulasso, les 2^{ème} Journées du médecin burkinabè. Deux jours de réflexion qui ont permis à la crème du corps médical burkinabè de se remettre en cause dans sa pratique quotidienne. Le thème retenu pour les 2^{ème} Journées a été la "Responsabilité médicale ". Ce thème, qui de l'avis du maire de la commune Salia Sanou, est " une interpellation à une prise de conscience collective du fait que la santé de nos populations exige des professionnels, de la compétence et un sens élevé de responsabilité ".

Cette responsabilité médicale, faut-il le préciser, est à la fois pénale, civile, administrative et disciplinaire. C'est justement pourquoi le président de l'ordre, John Lincoln Pitroipa, a souligné que son rôle régalien est mis à rude épreuve au regard des interrogations que certaines personnes se posent sur la pratique médicale, sur les fondements de cette pratique. " Notre serment d'Hippocrate sur lequel chaque médecin a juré, et qui constitue le socle même de notre profession, est perçu aujourd'hui comme un serment d'hypocrites par certaines personnes à qui nous sommes censés rendre service en apportant des soins ", a-t-il affirmé. En effet, dira le ministre de la Santé, Alain Bédouma Yoda à l'ouverture des 2^{ème} Journées du médecin burkinabè, " il se trouve des médecins véreux, accrochés au gain facile, insensibles à la souffrance humaine ", même s'ils sont une minorité.

Ces 2^{ème} journées ont donc permis aux médecins exerçant au Burkina de s'engager à exercer dans le strict respect de leur déontologie et de leur éthique. "Cette déontologie exige du médecin, la probité, l'honnêteté, la justice, la discrétion, l'altruisme, le respect de la vie d'autrui ", a rappelé le ministre Yoda. D'ailleurs, les sous thèmes développés, c'est-à-dire : " Les fondements de la responsabilité médicale ", " La responsabilité médicale dans la pratique quotidienne : le certificat médical et l'expertise médicale " et " La place des assurances dans la responsabilité médicale ", ont rappelé aux médecins les idéaux d'assistance et d'amour qui les ont, en principe, conduits à leur profession. On note, entre autres, que "le certificat médical est un acte destiné à constater ou à interpréter des faits d'ordre médical". La responsabilité pénale, civile et disciplinaire du médecin est engagée chaque fois qu'il accepte de rédiger un certificat médical. C'est pourquoi, précise-t-on, " le médecin ne doit l'établir qu'à bon escient ". Quant à l'expertise médicale, elle est " soit un acte technique tendant à informer et à renseigner, soit un acte arbitral pratiqué à l'occasion d'une situation conflictuelle inhérente à un fait médical ".

Elle permet l'indemnisation du dommage corporel, c'est-à-dire " toute atteinte à l'intégrité physique, ou intellectuelle, d'origine traumatique ou non ". L'une des communications de ces journées a porté sur " les bonnes pratiques de l'antibiothérapie " ou plus trivialement le bon usage des antibiotiques. Le Dr Adrien Sawadogo du Centre hospitalier universitaire Sourô Sanou (CHUSS) de Bobo-Dioulasso, a fait trois constats sur les pratiques courantes. Il s'agit de

la multiplicité des prescripteurs au niveau inégal de connaissances, la banalisation des prescriptions des antibiotiques malgré leurs complexités croissantes et l'absence d'études sur la consommation médicamenteuse. Pourtant, dit-il, " l'utilisation en grandes quantités d'antibiotiques sans base rationnelle entraîne la sélection des espèces résistantes naturelles et favorise l'émergence des résistances acquises ".

Urbain Kaboré

Sidwaya